



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Référence de la consultation : 2025SAFA_MAINT-DETECTION-GAZ-IDF

OBJET DE LA CONSULTATION

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE (DEPANNAGES) DES INSTALLATIONS DE DETECTION DE GAZ DES CENTRES ONERA D'ILE-DE-FRANCE (PALAISEAU, CHATILLON, MEUDON) ET DU SITE DE SACLAY

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Mercredi 15 octobre 2025 avant 16H00





SOMMAIRE

	PREAMBULE	
<u>1</u>	OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE	4
1.1	Овјет	4
1.2	FINANCEMENT	4
1.3	Structure	4
1.4		4
1.5	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
<u>2</u>	MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	<u>5</u>
2.1	Procedure	5
2.2	ALLOTISSEMENT	5
2.3	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4	VISITE	5
2.5	ECHANGES	6
2.6	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7	GROUPEMENT D'ENTREPRISES	6
2.8	Sous-traitance	7
2.9	MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
<u>3</u>	PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES	8
3.1	PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
3.2		10
<u>4</u>	PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES	10
4.1	PRESENTATION DE L'OFFRE	10
4.2	ANALYSE ET APPRECIATION DES OFFRES – ATTRIBUTION	13
<u>5</u>	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS (CANDIDAT	TURES
ET	OFFRES)	<u> 15</u>
	_	
5.1	REMISE DES DOSSIERS	15
5.2		15
5.3	CAS PARTICULIER: DOCUMENTS RELATIFS A LA SURETE	16
<u>6</u>	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS	<u> 17</u>





PREAMBULE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

N°	Intitulé
PJ1	présent document, valant règlement particulier de la consultation , qui définit les modalités de la consultation, et ses 4 annexes :
	 fiche de renseignements fournisseur (annexe 1), attestation de visite (annexe 2), contrôle primaire CAZ de la personne morale (annexe 3), guide d'aide pour compléter l'annexe 3 CAZ-Contrôle-PRIMAIRE (annexe 3bis).
PJ2	 projet d'accord-cadre et ses 4 annexes : attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé ou illégal (annexe 1), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la maintenance détection gaz IDF (annexe 2), bordereau des prix unitaires (BPU) des pièces de rechange réparations dépannages (annexe 3), clause de protection du secret de la défense nationale (annexe 4).
PJ3	cahier des clauses techniques particulières (CCTP) intitulé « CCTP pour la maintenance et réparation/dépannages des installations de détection gaz » édition 1 du 01/06/2025 et ses annexes 1 à 3c

Ces documents sont la propriété de l'ONERA. Les informations ainsi communiquées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente consultation.

Le DCE peut être téléchargé sur la plateforme des achats de l'État (la PLACE) à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA sous la référence 2025SAFA_MAINT-DETECTION-GAZ-IDF.

Remarques concernant le téléchargement via PLACE :

1/ Il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement du dossier sur la plateforme, faute de quoi il ne pourra pas être destinataire des éventuels messages relatifs à la procédure, transmis exclusivement par la PLACE (exemples : modifications du dossier de consultation, réponses aux guestions...).

2/ Les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l'adresse électronique nepasrepondre @marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis la PLACE ne soient pas filtrés.





1 OBJET – DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET STRUCTURE

1.1 Objet

Le présent règlement particulier définit les modalités de mise en œuvre de la consultation préalable à la passation <u>d'un marché</u>, qui aura pour objet :

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE (DEPANNAGES) DES INSTALLATIONS DE DETECTION DE GAZ DES CENTRES ONERA D'ILE-DE-FRANCE (PALAISEAU, CHATILLON, MEUDON) ET DU SITE DE SACLAY

1.2 Financement

Le financement de cette prestation est prévu sur fonds propres de l'ONERA.

1.3 Structure

Le marché concerné est un accord-cadre, comprenant à la fois des prestations forfaitaires fermes, exécutables dès la notification de l'accord-cadre et des prestations exceptionnelles exécutées, le cas échéant, au fur et à mesure des besoins, par l'émission de bons de commande :

Prestations	Détail
Forfaitaires fermes	Maintenance préventive couvrant la main-d'œuvre, le déplacement et les pièces détachées.
Sur bons de commande	Maintenance corrective - réparation et dépannage.

1.4 Sureté de l'accord-cadre

L'accord-cadre à conclure correspond à un contrat qualifié par l'ONERA de « contrat sensible » (MS).

1.5 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre entre en vigueur à sa notification. Sa durée d'exécution est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 (soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029).





2 MODE DE PASSATION – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

Conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique¹ (CCP), au vu de la nature des prestations et du montant mis en jeu, la consultation est menée suivant une **procédure adaptée**.

La procédure mise en place par l'ONERA est une **procédure de mise en concurrence** <u>ouverte</u> <u>avec publicité préalable</u> et avec possibilité de négociation des offres selon les modalités définies à l'article 5.2 ci-après). Cependant, l'ONERA se réserve la possibilité d'attribuer la(les) commande(s) sur la base des offres initiales reçues sans négociation. (Articles R.2123-4 et 5 du CCP).

La procédure se déroule en une seule étape de remise conjointe des candidatures et des offres.

2.2 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés aurait pu rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Définition	ns
Variante	offre alternative
Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	élément complémentaire à l'offre

a. Variantes

Les variantes « libres », à l'initiative du soumissionnaire, sont interdites.

b. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) imposée par l'ONERA.

2.4 <u>Visite obligatoire</u>

Afin d'apprécier au mieux l'étendue des prestations à réaliser et leurs conditions d'exécution, le candidat **doit impérativement** effectuer la visite des centres ONERA d'Ile-de-France avant de remettre son offre.

La visite est fixée le 25/09/2025 selon le planning suivant :

- 8 h 30 : centre ONERA de Châtillon,
- 10 h 30 : centre ONERA de Meudon,
- 14 h 00 : centre ONERA de Palaiseau.

Une séance de rattrapage pourra être organisée le 03/10/2025 suivant le même planning ciavant.

¹ Code de la Commande publique disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190524





Elle est effectuée après prise de contact <u>par courriel</u> auprès de Julien COIPEL (Courriel : julien.coipel@onera.fr), au plus tard 2 jours avant la date de visite prévue.

Ce courriel doit préciser la société ainsi que les noms, prénoms et nationalités des personnes qui seront présentes lors de la visite ; il est accompagné d'un scan des pièces d'identités associées, en cours de validité (nota : le seul permis de conduire ne constituant pas une pièce suffisante). L'accès aux centre ONERA d'Ile-de-France nécessite de présenter la pièce d'identité (utilisée pour le scan) en version originale. Le candidat est informé que les contrôles inhérents à l'autorisation de pénétrer sur les centres ONERA peuvent nécessiter une durée indéterminée notamment pour les personnes de nationalité autre que de l'Union Européenne.

A l'issue de la visite, le candidat doit impérativement faire compléter et signer sur place l'attestation de visite (annexe 2 au présent document) par les personnels ONERA en charge de la visite. Ce document doit impérativement être joint au dossier de candidature (cf. article 3 ciaprès).

2.5 Echanges

Pendant toute la période de consultation, le candidat peut échanger et poser des questions à l'ONERA concernant le projet et la procédure. L'ensemble des échanges se fait exclusivement via le portail de dématérialisation PLACE sur le profil acheteur de l'ONERA et doit parvenir au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres. L'ONERA s'engage à apporter une réponse à toutes les questions posées. Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai. Il n'est répondu à aucune question orale.

Toutes les questions et les réponses associées sont transmises à l'ensemble des candidats, sous réserve de leur portée générale et dans le respect de la confidentialité des informations transmises par le candidat demandeur.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'ONERA se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Groupement d'entreprises

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 à 26 du CCP, un candidat peut choisir de répondre en groupement avec une ou plusieurs autres entreprises.

Si tel est le cas, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution de l'accord-cadre est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire, pour des raisons de responsabilité.

Un même candidat ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.





Dans l'ensemble du présent document, « le candidat » ou « le soumissionnaire » ou « la société » ou « l'opérateur économique » ou « l'entreprise » ou « l'entreprise soumissionnaire » ou « le futur titulaire » désigne indifféremment le candidat seul ou l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels cotraitants.

Les précisions à apporter au projet d'accord-cadre (PJ2) dans un cas de groupement seront communiquées ultérieurement par l'ONERA au candidat concerné, le cas échéant.

2.8 Sous-traitance

Le futur titulaire a la possibilité de sous-traiter l'exécution d'une ou de plusieurs parties des prestations demandées.

La sous-traitance peut être déclarée dès la remise de sa proposition par le candidat ou ultérieurement, lors de l'exécution des prestations. En tout état de cause, toute sous-traitance devra être déclarée et soumise à acceptation explicite préalable de l'ONERA avant tout début d'exécution des prestations sous-traitées.

Pour rappel, la sous-traitance totale est prohibée.

Le candidat s'engage à reporter l'ensemble des clauses et contraintes de la présente consultation et du futur accord-cadre à ses éventuels sous-traitants agréés par l'ONERA.

2.9 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R.2122-7 du CCP, l'ONERA se réserve la possibilité de passer des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles concernées par la présente consultation. La durée pendant laquelle l'ONERA peut conclure de tels ne peut dépasser trois ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre concerné par la présente consultation.





3 PRESENTATION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

3.1 <u>Présentation du dossier de candidature</u>

a. Généralités

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'une ou plusieurs autres sociétés (cotraitant, sous-traitant), alors il produit les mêmes documents concernant celle(s)-ci que ceux qui sont exigés pour le candidat lui-même.

Les pièces demandées dans le dossier doivent être rédigées en langue française.

Néanmoins, les documents émanant des autorités administratives du pays du candidat peuvent être fournis dans la langue officielle du pays mais le candidat doit alors fournir une traduction de ces documents (en français ou en anglais).

Quel que soit le choix du candidat pour présenter son dossier, son attention est attirée sur l'importance de la production de l'ensemble des documents demandés.

b. Documents administratifs : contenu et forme de la présentation

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du CCP :

N°	Document/ Information	Commentaires
C1	fiche de renseignements fournisseur de l'ONERA (annexe 1 du présent document) valant lettre de candidature, déclaration de capacités (professionnelles, économiques, financières et techniques) et déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.	complétée et signée par une personne habilitée à engager le candidat
C2	numéro unique d'identification (n° SIREN délivré par l'INSEE) ² ou, à défaut, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, datant de moins de trois mois	
C3	délégations de pouvoir en cas de signature par une personne autre que celle(s) identifiée(s) comme « Dirigeants » du candidat, ³	
C4	attestation de visite (annexe 2 du présent document)	complétée et signée par l'ONERA et le candidat
C5	bilan d'émissions de Gaz à Effet de Sphère (GES) de la société pour les sociétés soumises à cette obligation (entreprises de plus de 500 salariés en métropole) ou document équivalent mentionnant les actions prises pour réduire les émissions de GES de la société	
C6	les actions déjà mises en œuvre dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la société.	

² A partir de ce n°, l'ONERA accède aux informations nécessaires concernant le candidat (français) sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr (justificatif d'immatriculation, identification des Dirigeants etc.)

ONERA Direction des Achats

29 Avenue de la Division Leclerc – CS 90027 92322 CHATILLON Cedex

³ L'ONERA vérifie l'habilitation à engager le candidat des personnes physiques en se rendant sur la page Dirigeants de ce même site





Le candidat peut choisir de présenter sa candidature selon le mode « DUME », quelle que soit sa nationalité, mode de réponse directement accessible via la plateforme PLACE, au moment du dépôt de son dossier.

Le cas échéant, le candidat peut fournir tout autre document de preuve de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles (dans le cas, par exemple, d'une entreprise récemment créée).

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit (il doit alors fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage).

c. Documents liés à la sureté (cf. article 1.4 ci-avant)

Du fait de la typologie de l'accord-cadre, définie à l'article 1.4 ci-avant, le candidat (ainsi que ses éventuels cotraitants et/ ou sous-traitants) doit également fournir :

N° pièce	Intitulé	A compléter et signer par / à
		fournir par :
S1	K-bis de moins de trois mois, comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager la société (remarque : en cas de citation au K-Bis d'une personne morale exerçant une responsabilité d'engagement de la société, le K-Bis de cette personne morale comportant impérativement le nom de toutes les personnes physiques autorisées à engager cette personne morale doit également être fourni)	
S2	Demande de contrôle primaire (modèle CAZ – annexe 3 au présent document, accompagnée de son guide d'aide pour compléter le document en annexe3bis) (nota : l'ONERA est « l'organisme demandeur »)	
S3	Copie de pièce d'identité (nota : le seul permis de conduire ne constitue pas une pièce suffisante)	chaque personne physique représentant la personne morale du candidat inscrite sur le ou les K-bis
S4	clause de protection du secret de la défense nationale « contrat sensible » (annexe 4 au projet d'accord-cadre)	

Si le candidat fait l'objet d'une **décision d'habilitation**, il n'a pas à fournir les fiches individuelles de contrôle élémentaire et les pièces d'identité associées. En revanche, il adresse une copie de la décision d'habilitation ou un certificat de sécurité portant mention des références complètes de la personne morale et identifient nominativement l'Officier de sécurité de sa société.





3.2 Appréciation de la candidature

La candidature est appréciée sur la base des renseignements et documents demandés cidessus, en tenant compte de la situation juridique de l'opérateur économique ainsi que de ses garanties et capacités techniques (notamment références antérieures, effectifs), économiques et financières (notamment chiffre d'affaires), selon les dispositions des articles R.2144-1 à 7 du CCP.

L'ONERA est libre d'effectuer l'analyse des dossiers de candidature à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution de l'accord-cadre.

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'ONERA rejette les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ceux ayant fourni des renseignements inexacts.

L'ONERA se réserve cependant la faculté de procéder à la régularisation de toute candidature incomplète ou de demander des compléments d'informations sur les pièces et justificatifs produits, dans un délai approprié (fixé dans la demande de complément).

4 PRESENTATION ET ANALYSE DES OFFRES

4.1 <u>Présentation de l'offre</u>

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produit a minima les pièces listées ci-dessous :

N° pièce	Intitulé	Signature	Formats
01	projet d'accord-cadre (PJ2) et son annexe 1 complétés	Х	Word et pdf
O2	décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (annexe 2 au projet d'accord-cadre précité) ainsi que bordereau des prix unitaires (BPU) (annexe 3 au projet d'accord-cadre précité) complétés	х	Excel <u>et</u> pdf
O3	un mémoire technique rédigé spécifiquement pour répondre à la présente consultation, qui contient notamment : 1. La présentation de la structure et de l'organisation de l'équipe : • Description des phases de prise en charge de l'accord-cadre dès sa notification et de restitution de l'accord-cadre au titulaire entrant à la fin de son exécution (moyens affectés à ces phases) : présentation des objectifs, planning détaillé des phases, présentation des interlocuteurs et rôles dans ces phases, outil utilisé • Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : - Présentation des moyens humains dédiés pour assurer les prestations : profils détaillés (organigramme de		



Liberté Égalité Fraternité



l'équipe technique et administrative dédiée à l'accord-cadre, CV anonymisés des techniciens, ancienneté dans l'entreprise, formations, habilitations, descriptif des expériences professionnelles, niveau de décision selon le poste...),

- Présentation des moyens matériels affectés à l'accord-cadre (outillage, véhicules, outils informatiques et communication, équipements de contrôle, manutention et protections individuelles),
- Présentation des certifications liées aux prestations objet de l'accord-cadre (certificats compétences de professionnelles des techniciens dans domaine de la conduite des installations mais aussi de maintenance, les habilitations etc. ainsi toutes certifications organisationnelles et de qualité ...).
- 2. La présentation de la stratégie de maintenance :
 - Gestion des interventions : maintenance et dépannage (pendant et hors heures ouvrées).
 - Délais d'intervention pour les travaux dépannages (en heures ouvrées).
 - Plan de maintenance détaillé et contenu des prestations spécifiques ou supplémentaires.
- 3. La présentation du suivi de l'accord-cadre :
 - Présentation détaillée des moyens techniques mis en œuvre pour suivre les prestations : système de reporting, outils complémentaires de suivi de la maintenance, documentation, traçabilité...,
 - Présentation des éléments rapportés pendant les réunions d'exploitation (sommaire d'un rapport d'exploitation - exemples de synthèses dans des rapports de même nature - exemples de compte-rendu de réunion),
 - Présentation de la démarche qualité (autocontrôles, audits internes et périodicité...).
- 4. Les mesures environnementales spécifiques mises en œuvre pour l'exécution des prestations :
 - Gestion de l'impact environnemental :
 - Optimisation des déplacements et interventions : organisation des tournées de maintenance préventive et





	corrective pour limiter les trajets		
	(mutualisation des interventions sur un		
	même site, planification intelligente des		
	tournées, recours à la géolocalisation et		
	à des outils de planification),		
	- Utilisation de véhicules à faibles		
	émissions : recours à des véhicules		
	électriques, hybrides ou conformes aux		
	dernières normes antipollution pour		
	toutes les interventions.		
	 Gestion des déchets et consommables : 		
	- Mise en place de procédures de		
	collecte, d'évacuation et de traitement		
	des déchets générés par les prestations		
	(capteurs usagés, cellules, batteries,		
	cartes électroniques, filtres, gaz étalons,		
	etc.) conformément à la réglementation		
	en vigueur.		
	- Traçabilité des déchets : remise		
	systématique des Bordereaux de Suivi		
	des Déchets (BSD) aux chargés de		
	sécurité ONERÀ.		
	- Réduction des déchets à la source :		
	optimisation des remplacements		
	préventifs, choix de pièces durables et		
	diminution du gaspillage des		
	consommables.		
	 Conformité réglementaire et maîtrise des 		
	risques :		
	- Respect strict des normes		
	environnementales et de sécurité		
	applicables (ICPE, gestion des produits		
	chimiques, atmosphères explosives,		
	etc.).		
	- Procédures internes pour prévenir toute		
	pollution accidentelle lors des		
	opérations (fuites de gaz, rejets,		
	stockage temporaire).		
	- Gestion optimisée des gaz étalons avec		
	limitation de leur consommation et suivi		
	des quantités utilisées.		
O4	RIB original de la société, contenant l'ensemble des	Х	
	informations nécessaires au règlement des prestations,	^	

Le soumissionnaire peut compléter son offre de tout autre document (ou information) complémentaire jugé utile et pertinent.

Les pièces listées ci-dessus doivent être rédigées en langue française.

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite de remise des dossiers figurant en première page.





Les modalités de remise des offres sont précisées à l'article 5 ci-après.

4.2 Analyse et appréciation des offres – attribution

a. Modalités d'analyse

L'analyse des offres peut s'effectuer en plusieurs étapes successives.

L'ONERA se réserve notamment la possibilité de négocier avec une liste restreinte de candidats, à savoir uniquement avec ceux ayant présenté les meilleures offres (à l'issue d'un premier classement, établi selon les critères de sélection indiqués au c. ci-après), durant autant de phases de négociations qu'il pourrait s'avérer nécessaire.

Cette négociation peut s'effectuer par courriel (via PLACE) ou lors d'auditions par téléphone/visioconférence ou dans le centre ONERA de Palaiseau.

Tous les éléments du dossier sont négociables, hormis les clauses légales et règlementaires. Les négociations sont menées suivant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de la ou des négociations, une offre finale est demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier. Cette offre finale ne peut plus être négociée.

Les offres finales sont notées et classées selon les mêmes critères (précisés au c. ci-après). Le marché est attribué à la société ayant présenté l'offre la mieux-disante (ayant obtenu la meilleure note globale).

b. Motifs d'élimination des offres

Sont automatiquement éliminées :

- les offres inappropriées ainsi que les offres demeurant irrégulières et/ ou inacceptables malgré les éventuelles demandes de complément et/ou négociations de l'ONERA,
- les offres ne respectant pas les conditions de présentation figurant à l'article 4.1 du présent document, après demande de régularisation éventuelle par l'ONERA.

c. Critères objectifs d'évaluation des offres

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'ONERA entend se fonder sur les critères objectifs ci-après affectés des indices de pondération suivants :

N°	Intitulé	Pondération
Critère n°1	 montant total proposé et sa décomposition : Montant total proposé et sa décomposition selon la DPGF (30 points), Prix unitaires du BPU (10 points), 	40%
Critère n°2	 qualité technique jugée sur la base du mémoire technique fourni : La qualité de la stratégie et de l'organisation de maintenance proposées pour répondre au besoin (15 points), L'adéquation de la structure et de l'organisation de l'équipe dédiée avec le besoin (10 points), moyens humains dédiés (formation, cv, habilitations) 	50%





	 (5 points), moyens techniques et matériels dédiés (véhicules, outillage, stock de pièces, communication et informatique) (5 points), L'adéquation de l'organisation concernant la prise en compte des appels pour les dépannages (5 points), La qualité de la méthodologie mise en place pour le respect des délais d'interventions (10 points). 	
Critère n°3	qualité et niveau des mesures environnementales proposées prises pour l'exécution des prestations.	10%





5 <u>CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS COMPLETS</u> (CANDIDATURES ET OFFRES)

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, le candidat doit transmettre simultanément son dossier de candidature et d'offre.

5.1 Remise des dossiers

Le candidat a l'obligation de remettre son dossier complet (candidature + offre) par voie dématérialisée : la remise de ce dossier complet se fait exclusivement sur la plateforme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, sur le profil acheteur de l'ONERA.

En cas de problème sur la PLACE, un service de support et d'assistance technique à l'utilisation de cette plateforme de dématérialisation est disponible en ligne :

https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance/?token=55226fb7-d16a-4fb3-9f1a-54ef38822106

Remarques concernant le dépôt des dossiers sur PLACE :

1/ Certaines opérations de maintenance étant exécutées sur PLACE les mercredis entre 19h et 22h, il est conseillé au candidat d'éviter de choisir cette période pour déposer son dossier.

2/ Il est recommandé au candidat d'anticiper suffisamment la vérification de la configuration de son poste en fonction des contraintes détaillées sur la plateforme PLACE et le dépôt de son dossier afin d'éviter les problèmes de dernière minute.

3/ Le candidat a la possibilité de déposer plusieurs dossiers successifs en cas d'oubli d'une pièce ou d'erreur à rectifier notamment. Chaque dossier déposé annule et remplace le dossier précédemment remis par le candidat. De ce fait, seul le dernier dossier déposé sera ouvert par l'ONERA: il doit donc comporter l'ensemble des pièces demandées dans le présent document (à l'appui de la candidature et de l'offre).

5.2 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut également envoyer, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (de type clé USB, CDROM etc.), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations que le dossier déposé sur PLACE.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'ONERA et se substituer au dossier transmis électroniquement uniquement dans les cas suivants :

- si l'ONERA détecte un virus dans le dossier déposé par voie électronique,
- si un dossier a été transmis par voie électronique sans parvenir à l'ONERA dans les délais attendus,
- si le dossier transmis par voie électronique ne peut être ouvert par l'ONERA.

Elle doit être envoyée sous enveloppe cachetée, indiquant :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2025SAFA_MAINT-DETECTION-GAZ-IDF » ENTREPRISE :

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Elle est adressée sous pli recommandé avec accusé réception à :

ONERA
Direction des Achats
29 avenue de la Division Leclerc





CS 90027 92322 CHATILLON Cedex

Pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit arriver avant les date et heure limites de remise des dossiers figurant en 1^{ère} page.

5.3 Cas particulier : documents relatifs à la sureté

Les documents mentionnés à l'article 3.1-c ci-avant et relatifs à la sureté ne peuvent être remis sous forme dématérialisée sur la plateforme PLACE. Ils doivent être remis à l'ONERA, séparément, sous format papier (avec signature originale) et en version électronique sur un support électronique de type clé USB ou CDROM non réinscriptible (pour la version .pdf actif complétée pour l'annexe 3 – CAZ du présent document).

Ces documents doivent être envoyés **sous double enveloppe cachetée**, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission, l'enveloppe intérieure portant la mention « **Confidentiel** » et la référence suivante :

« NE PAS OUVRIR / CONSULTATION REF : 2025SAFA_MAINT-DETECTION-GAZ-IDF » « Documents liés à la sureté »

ENTREPRISE:.....

(Indiquer le nom de l'entreprise soumissionnaire)

Cette double enveloppe doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception à :

ONERA
Direction de la Sécurité Industrielle et de Défense
CS 90101
91123 PALAISEAU Cedex
FRANCE

Cette double enveloppe contenant les documents liés à la sureté doit impérativement arriver avant les date et heure limites indiquées en 1ère page.





6 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'ONERA dispose de certificats de signature électronique et favorise donc autant que possible la signature électronique de ses marchés et accords-cadres.

Ainsi, l'ONERA encourage le candidat et potentiellement futur titulaire du marché/ de l'accord-cadre, à se doter, de certificats de signature électronique qualifiés et conformes au règlement elDAS (Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur), pour les personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

Le titulaire du marché/de l'accord-cadre pourra alors utiliser l'outil de signature disponible sur PLACE, pour signer les documents contractuels aux formats de signature autorisés XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature sera validée par l'ONERA si l'ensemble des contrôles effectués par l'outil PLACE sont passés avec succès et si le titulaire du certificat de signature utilisé dispose bien du pouvoir d'engager la société. A titre informatif, les vérifications effectuées par l'outil disponible sur PLACE sont les suivantes :

- 1. identité du signataire,
- 2. appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique,
- 3. respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019,
- 4. caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- 5. intégrité du document signé.